

PLU ORLÉANS MÉTROPOLE  
- PLUM prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11 juillet 2017  
- PLUM approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07 avril 2022  
- PLUM mis à jour par arrêté du 10 juillet 2022 et 19 janvier 2023  
- PLUM modifié par délibération du conseil métropolitain du 22 juin 2023

LÉGENDE DE LA PLANCHE

**Hauteur au faîtage**

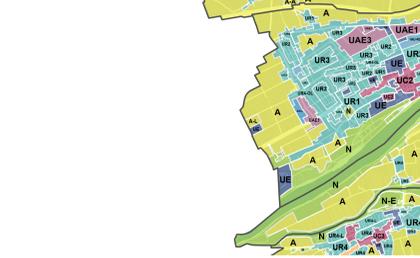
de 3 m à 3,5 m	de 6 m à 8 m	de 8 m à 11,5 m	de 12 m à 14,5 m	de 15 m à 17,5 m	de 20 m à 22,5 m	de 23 m à 24 m et +
----------------	--------------	-----------------	------------------	------------------	------------------	---------------------

Hauteur maximale au faîtage à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette.  
En l'absence de valeur, la hauteur maximale au faîtage des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.  
Exemple : 12 signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 12 mètres à son point le plus haut.

**Hauteur à l'égout**

Hauteur maximale à l'égout à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette.  
En l'absence de valeur, la hauteur maximale à l'égout des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.  
Exemple : 7 signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 7 mètres à l'égout du toit.

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR



EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION



EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES

